



# Dispositions dérogatoires

## 1 - Cas des unions inter-variétales

Les communications ponctuelles entre nos trois variétés présentent l'intérêt de maintenir une variabilité génétique satisfaisante ce qui contribue à conserver de bonnes qualités d'élevage (fertilité, prolificité, robustesse etc.), et à diminuer le risque d'apparition d'anomalies héréditaires.

A contrario, le cloisonnement strict et continu réduit dangereusement cette même variabilité au sein de chaque variété.

Autoriser officiellement cet usage, offre à chacun la capacité de raisonner en termes de bénéfice-risque, puis d'effectuer ses choix librement, en fonction de ses objectifs de sélection, avec la possibilité de contourner ou non les chiens nés de telles unions. Ces dérogations accordées s'opposent à la pratique des "faux-pedigree".

Les tests génétiques de gènes de couleur permettent désormais de réaliser des mariages réfléchis.

Les dérogations présentent l'avantage de permettre aux éleveurs intéressés de mener leur projet de sélection officiellement, tandis que ce même caractère officiel permet à d'autres éleveurs ou amateurs, redoutant cet usage, d'éviter l'acquisition ou l'utilisation de chiens issus de mariage dérogatoire.

### **ATTENTION !!!**

Les dérogations sont réservées aux membres du Doggen Club de France depuis **2 ans**

Les saillies accidentelles ne rentrent pas dans ce cadre.

Les demandes de dernière minute ne seront pas traitées. Il faut adresser la demande dans **un délai minimum d'un mois avant la saillie prévue.**

## **1.1 -Exigences en lien avec la grille de sélection**

→ Les deux sujets doivent être au moins “ sujets sélectionnés” 3 pts.

*Si l'étalon est étranger (ou né en France mais résidant à l'étranger) ou bien est en station dans un élevage français nous considérerons l'équivalence des exigences santé de notre grille de cotation sur présentation des comptes-rendus officiels de son Pays membre d'une fédération en partenariat avec la FCI, l'identification génétique devra être déposée ou reconnue à la SCC.*

*En ce qui concerne le passage du TAN, celui du pays, s'il existe, sera reconnu, s'il n'existe pas, il ne sera pas exigé. Par contre, si l'étalon est en station en France, il devra passer le TAN en France.*

*Pour la partie performance : le même nombre de distinctions avec panachage possible parmi les expositions suivantes : Nationale, championnat du Pays, CACS ou CACIB en spéciale de race sera exigé. Quant à la lice elle doit être obligatoirement la propriété du demandeur, inscrite au LOF et confirmée en France.*

## **1.2 -Exigences relatives à l'âge**

→ Les deux sujets devront avoir atteint au minimum l'âge de deux ans lors de la demande.

## **1.3 - Exigences relatives à la santé**

→ Les exigences relatives à la santé, sont celles mentionnées dans notre grille de sélection

## **1.4 - Exigences ADN**

Les tests génétiques des couleurs de robes, pour les loci K, D et S doivent être fournis.

Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire. Ce dernier doit établir un certificat attestant du contrôle de l'immatriculation de l'animal testé, et se charge d'expédier lui-même les échantillons à analyser (salive ou sang).

Les sujets noirs KB/KB D/D pourront être utilisés indifféremment dans la variété arlequin ou la variété bleu.

Les sujets noirs KB/Ky D/D ou KB/Kbr D/D pourront être utilisés dans la variété fauve-bringé.

## **1.5 - Semence congelée d'un étalon décédé**

→ La dérogation est possible si l'étalon a satisfait de son vivant aux exigences 1.1

Les exigences relatives à la santé, sont dans ce cas, celles en vigueur au niveau 3 points de la grille de sélection telle qu'elle était dans la période où l'étalon a vécu.

## **1.6 – Restrictions**

- Les unions susceptibles de produire en première génération un trop grand nombre de sujets « non confirmables » ne seront pas encouragées.
- Les reproducteurs présentant un niveau de panachure blanche supérieur à 10 % de la surface corporelle et/ou possédant un allèle de panachure (sp) au locus S ne seront pas acceptés
- Un seul et même reproducteur ne pourra pas intégrer ce programme dérogatoire plus de cinq fois à la faveur de la même variété, et ceci, afin de maintenir la variabilité génétique et d'encourager l'utilisation d'autres sujets améliorateurs.

## **1.7 - Dossier de demande**

La demande doit être adressée au président de la commission d'élevage qui transmettra aux autres membres de la commission pour étude et avis.

La demande doit comporter :

- les copies des pedigrees des deux sujets
- les photos des sujets
- les résultats des tests ADN couleur
- un courrier circonstancié annonçant les motivations et les objectifs de l'éleveur.

Dans le mois suivant la réception du dossier de demande, la commission d'élevage se prononcera en faveur :

- A. D'un accord pour l'union dérogatoire sans condition supplémentaire
- B. D'une demande d'information supplémentaire
- C. D'un refus.

## **2- Inscriptions des sujets Fauves, Bringés et Bleus nés fortuitement hors de leur variété d'apparence.**

- L'inscription provisoire des chiots de couleurs conformes nés hors de leur variété d'apparence, est possible si les géniteurs ont leurs ADN déposés en France et si la filiation est compatible (DNAcomp.).
- L'inscription définitive est dépendante de la réussite à l'examen de confirmation.

A l'égard de la panachure, aucune tolérance supplémentaire à celle prévue par le standard ne sera accordée pour les sujets bleus, fauves et bringés.

## **3- Confirmation des sujets nés à l'étranger de mariages non conventionnels.**

- La confirmation est envisageable si le sujet est inscrit dans le livre généalogique d'un pays membres de la FCI, ou d'un pays membre d'une fédération en partenariat avec la FCI.

- Il est vivement recommandé au propriétaire de l'animal de réaliser les tests de couleur de robe pour les loci K, D et S.

#### **4-Dispositions dérogatoires en élevage pour accoupler 2 sujets porteurs du gène merle (arlequin avec arlequin ou gris bigarré noir)**

- être membre du Doggen Club de France depuis au moins 2 ans.
- avoir suivi la formation à la Génétique des Couleurs du Dogue Allemand et avoir passé avec succès le test de connaissances à l'issue de celle-ci.
- Les deux sujets doivent être au moins “ sujets sélectionnés” 3 pts.
- avoir pratiqué l'analyse génétique des deux parents pour le gène M (laboratoire Tilia ou UC Davis) En fonction des résultats des tests génétiques pour ce gène, et du respect des autres exigences, la dérogation pourra être accordée.